



L'auto-inspection résidentielle... Pour être fin prêt en cas de sinistre!

Rivière-du-Loup, le 27 janvier 2022 – Au cours du mois de février, des résidents de Rivière-du-Loup et des diverses municipalités desservies par le Service de sécurité incendie de la Ville de Rivière-du-Loup (SSI) recevront un formulaire d'auto-inspection résidentielle. Celui-ci leur permettra de s'assurer de respecter la réglementation et, surtout, de faire pencher la chance de leur côté si un incendie devait survenir, en ayant sous la main les équipements adéquats, en bon état et au bon endroit.



En vue d'inspecter chaque résidence aux 7 ans, un peu plus de 750 propriétaires loupérois, soit l'ensemble du district de l'Estuaire et une partie de celui de Fraserville, recevront ces prochaines semaines le formulaire à remplir. Pour les municipalités de Cacouna, L'Isle-Verte, Notre-Dame-du-Portage, Saint-Éloi et Saint-Modeste, ce sont près de 400 propriétaires qui le recevront ces tout prochains jours.

Le questionnaire, à remplir obligatoirement dès que possible, permettra de réaliser l'inspection préventive en colligeant en ligne l'information demandée. Il est également possible d'utiliser la version papier pour ceux qui le préfèrent. Chaque formulaire sera analysé par l'équipe de prévention, qui effectuera un suivi téléphonique au besoin. Des visites aléatoires de validation auront également lieu parmi les adresses concernées. Le SSI rappelle finalement à ceux qui ont omis de remplir leur formulaire l'année dernière de le faire suivre sans autre délai.

La formule d'auto-inspection est acceptée par le ministère et reconnue au schéma régional de couverture de risque depuis 2020. Elle permet de maintenir les activités de prévention résidentielle en respectant les consignes sanitaires, alors qu'elle demeure résolument, même en temps de pandémie, une priorité tant municipale que citoyenne.

...2



Qu'ils soient ou non visés par l'inspection cette année, les citoyens sont d'ailleurs conviés à vérifier que leur résidence respecte le règlement municipal de prévention incendie. Celui de la Ville peut être consulté au VilleRDL.ca/Reglements. On peut également en obtenir une copie ou adresser toute question en appelant au 418 867-6691 ou en écrivant à incendie@villerdl.ca.

- 30 -

Source : Karine Plourde, conseillère
Service des communications
418 867-6611